

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 04 Août 2023

NOMBRE DE MEMBRES	
en exercice	présents à la réunion
19	18

Date de convocation : 24/07/2023

L'an deux mille vingt-trois, **le 04 août à 19H00**, le Conseil Municipal de la commune de FINHAN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **REY Christiane, Maire**

Etaient présents : Mmes COSTES Anthéa, PEYRANNE Christelle, BADUEL Françoise, BIELLE Marjorie, LE THOMAS Christine, Marie-José GUTIERREZ, MARTY Vanessa, BERGER Aurélie, Mrs DUBEROS Alain, JUBIN Sébastien, SABATIER Nicolas, FILHES Benjamin, PUVIS Augustin, SOUREIL Francis, MAURIN Didier, LOFERNE Pascal

Absents : M. QUILLET Lionel, LABORIE Caroline

PROCURATIONS : M. QUILLET à Mme BADUEL Françoise, Mme LABORIE Caroline à Mme LE THOMAS Christine

Délibération N°2023_0804D56

DELIBERATION ajout 3 délibérations à l'ordre du jour

Madame le maire informe le conseil municipal de trois délibérations à ajouter à l'ordre du jour :

- Délibération du maintien du nombre d'adjoints
- Délibération du tableau des indemnités du 1^{er} adjoint
- Délibération du tableau des indemnités des 2,3,4,5 adjoints
-

Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D57

DELIBERATION MAINTIEN DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoint appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de madame le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, par 19 voix pour approuver le maintien de 5 (cinq) postes d'adjoints au Maire

Le vote a été pour :19 (Dix-neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D58

DELIBERATION VOTE DU 1^{er} ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Marc DEDEURWAERDER, par courrier du 30 juin 2023 adressé à Monsieur le Préfet, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire, de conseiller municipal et Conseiller communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2023_0211D05 du 11 Février 2023 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2023_0211D06 du 11 Février 2023 relative à l'élection des adjoints au maire, Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 21 Juillet 2023 par Monsieur le Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera le poste de 1^{er} Adjoint

- Procède à la désignation du premier Adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Nicolas SABATIER et Didier MAURIN

Nombre de votants : 19

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 16

Le vote a été :16 (seize) POUR N.Sabatier

3 (trois) POUR D.Maurin

– Nicolas SABATIER a obtenu 16 voix.

Monsieur SABATIER Nicolas est désigné en qualité de premier Adjoint au maire de FINHAN.

Délibération N°2023_0804D59

DELIBERATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 1^{er} adjoint

Vu les articles L.2123-20) à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu la délibération N°2023_0804D58 désignant le nouveau premier adjoint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide avec effet au 4 août 2023 de fixer le montant des indemnités du premier adjoint comme suit :

Fonction	Taux proposé	Brut	net
1 ^{er} ADJOINT	11%	442.81 €	383.03€

Le vote a été pour : 19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D60

DELIBERATION DU TABLEAU DES INDEMNITES 2^{ème},3^{ème},4^{ème} et 5^{ème} adjoint

Vu les articles L.2123-20)à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide avec effet au 4 août 2023 de fixer le montant des indemnités des adjoints 2,3,4,5, comme suit :

Fonction	Taux proposé	Brut	net
2 ^{ème} ADJOINT	11%	442.81 €	383.03 €
3 ^{ème} ADJOINT	11%	442.81 €	383.03 €
4 ^{ème} ADJOINT	11%	442.81 €	383.03 €
5 ^{ème} ADJOINT	11%	442.81 €	383.03 €

Le vote a été pour :19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D61

DELIBERATION MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 18H A 15H POUR UN EMPLOI PERMANENT

Madame REY Christiane, présente au conseil municipal :

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer deux emplois permanents à temps complet.

Madame REY Christiane propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 01Septembre 2023

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint Technique	Cantine / école /	15H

Le vote a été pour le 15H :19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D62

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT			
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
2151-041	464 522.54	2313-041	510 681.68
2128-041	37 688.80	2315-041	533.52
21534-041	8 470.34		
21318-041	533.52		
TOTAL	511 215.20 €		511 215.20 €
FONCTIONNEMENT			
Article – Opération			

Le vote a été pour : 19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D63

DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BP ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédit(s) supplémentaire(s) suivants, sur le budget de l'exercice 2023.

Dépenses		Recettes	
INVESTISSEMENT			
Article – Opération	Montant	Article – Opération	Montant
167	2000	021	1 825
1641	850		
2315	- 1 025		
TOTAL	1 825 €		1 825 €
FONCTIONNEMENT			
Article – Opération			
66111	- 1 825		
023	1 825		
TOTAL	0	0	

Le vote a été pour : 19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

Délibération N°2023_0804D64

DELIBERATION EMBAUCHE D'UN CONTRAT EMPLOI CIVIQUE

Vu

- la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique

Considérant :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire

- à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein des services de la collectivité,

- à signer les contrats de service civique avec les volontaires retenus

19 (Dix neuf) POUR 0 (zéro) CONTRE

**SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL PRESENTS
SEANCE DU 04 Août 2023**

REY Christiane	
DEDEURWAERDER Marc	
PEYRANNE Christelle	
SOUREIL Francis	
COSTES Anthéa	
FILHES Benjamin	
LE THOMAS Christine	
SABATIER Nicolas	
MARTY Vanessa	
JUBIN Sébastien	
GUTIERREZ Marie-José	
DUBEROS Alain	
BIELLE Marjorie	
LOFERNE Pascal	
LABORIE Caroline	
PUVIS Augustin	
MAURIN Didier	
BADUEL Françoise	
QUILLET Lionel	